

LE MÉNESTREL, 7 septembre 1862, pp. 321–323.

Mon cher Directeur,

Au nombre des sous-maîtres de la Chapelle du roi, sous Louis XIV, figurait un certain abbé Goupillet, autrement dit Goupillier, Coupillet (je trouve ce nom écrit de ces trois manières dans les divers auteurs), qui n'était pas, il s'en faut bien, de première force comme compositeur. Ce Goupillet avait dû sa nomination à la protection de Bossuet, qui l'obtint du Roi par l'entremise de madame la Dauphine (1). Les trois autres sous-maîtres qui, comme Goupillet, exerçaient leurs fonctions par quartier, étaient l'abbé Minoret, Colasse et Michel Richard de La Lande. L'abbé Minoret était protégé par l'archevêque de Reims (Le Tellier). Colasse avait été recommandé par Lulli [Lully], son maître et son modèle.

Colasse, de Lulli [Lully], craignit de s'écarter;  
Il le pilla, dit-on, cherchant à l'imiter.

Le dernier, La Lande, ne devait cette position qu'à son talent et à la haute opinion que Louis XIV en avait conçue.

Les motets du pauvre abbé Goupillet n'avaient pas le bonheur de plaire aux oreilles des seigneurs et des dames de la cour. On y chuchotait d'abord, puis on y causait tout haut, puis on bâillait tout bas.

Une certaine année, le quartier de Goupillet allait commencer.

— En voilà pour trois mois de supplice, disait l'un.

— Vraiment, disait un second, le quartier de l'abbé Goupillet devrait venir en carême... // 322 //

— Vous voulez dire, répliquait un troisième, que l'on devrait faire entrer le carême dans le quartier de Goupillet, moyennant la dispense du jeûne et de l'abstinence: c'est bien assez de modifications comme cela!

— M. de Meaux, ajoutait un troisième, a eu une furieuse distraction; il a placé son protégé dans le sanctuaire et lui a donné le bâton de mesure,

---

(1) Dans son petit opuscule, malheureusement fort superficiel, intitulé: *Chapelle musicale des rois de France*, Castil-Blaze dit, p. 111 et 112, que l'abbé Robert, avec qui Henri Dumont partageait les fonctions de sous-maître à la chapelle, avait, en se retirant de la maîtrise, supplié le roi d'agréer l'abbé Goupillet pour son successeur. On sait avec quelle légèreté Castil-Blaze avance certains faits, et qu'il se dispose, le plus souvent, de citer ses autorités. Bossuet est indiqué comme le seul protecteur de Goupillet, dans *l'État actuel de la Musique du roi et des trois spectacles de Paris*, de l'année 1773, et dans les deux éditions de la *Biographie universelle des musiciens*, de M. Fétis. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Castil-Blaze lui-même, revenant sur Goupillet, environ vingt pages plus loin, oublie, à la page 134, ce qu'il a dit à la page 112, et, sans plus reparler de l'abbé Robert, dit que «Bossuet avoit sollicité auprès de la Dauphine qui obtint la nomination de Goupillet.» Au surplus, l'un n'exclut pas l'autre, et il ne serait pas invraisemblable que Goupillet ait été appuyé de plusieurs côtés.

mais c'était à la porte de l'église qu'il fallait laisser Goupillet en lui mettant un goupillon à la main.

— Ah! quand viendra le trimestre de Minoret?

— Ah! pourquoi Colasse a-t-il sitôt achevé le sien?

— Ah! pourquoi le service de M. La Lande, qui commence au mois de janvier, ne dure-t-il pas toute l'année?

Tels étaient les propos qu'on murmurait de toutes parts, car messieurs les courtisans ne se faisaient aucun scrupule de les laisser arriver aux oreilles de Goupillet.

Cependant le quartier de celui-ci s'ouvrit, et, au lieu des assomantes et lourdes mélodies auxquelles on s'attendait, on fut tout surpris d'entendre un motet plein d'éclat et de vivacité sur le psaume: *Dominus regnavit, exsultet terra*. Cela était plein de charme et de grâce. Je ne dis pas, mon cher Directeur, que nous en jugerions tout à fait ainsi, si l'on nous exécutait aujourd'hui ce motet. Mais enfin, ce motet paru tel à l'auguste assemblée. Le roi était transporté; d'un mouvement léger et de la tête et de la main, il marquait la mesure. Les beaux seigneurs et les belles dames conformaient leur physionomie sur celle du monarque et lui disaient du regard qu'ils éprouvaient une admiration au moins égale à la sienne.

— Ce n'est pas le petit Goupillet, disait une duchesse. C'est un autre qui le remplace.

— Pardon, madame; c'est Goupillet lui-même en personne. Ne l'apercevez-vous pas?

— Savez-vous que c'est une chose étrange?

— C'est charmant!

— C'est ravissant!

— C'est à se pâmer!

— Cela a un tour fin et galant!

— Il n'y a pas d'autre musique dans le ciel!

— C'est une vraie métamorphose!

— Eh! mon Dieu! madame, le moyen de résister au Roi! Il a voulu que ce pauvre diable de Goupillet ait du génie, et tout de suite Goupillet s'est empressé d'en avoir, pour complaire aux désirs de Sa Majesté.

Goupillet eut un vrai triomphe. Il devint à l’instant la coqueluche de la cour. On raffolait de lui. On alla jusqu’à lui trouver de la distinction, de la physionomie, de l’esprit même.

Un gentilhomme, rencontrant Bossuet dans une galerie de Versailles, lui dit: «Pardieu, monsieur, j’étais bien sûr que vous ne pouviez mettre la main sur un homme médiocre, et que le talent de l’ancien directeur de votre maîtrise de Meaux de révélerait tôt ou tard.» Bossuet s’inclina et passa sans mot dire. De leur côté, La Lande, Colasse et Minoret ne savaient que penser, et se disaient entr’eux, mais bien bas: — Après tout, la cour a des caprices si singuliers!

Tout à coup, on murmure que le fameux motet *Dominus regnavit*, n’est pas de Goupillet, mais bien d’un compositeur en renom, nommé Desmarets, connu déjà par quelques motets du même genre qui avaient été fort goûtés. L’on dit partout que Desmarets, voyant le succès de cette composition, a confié, sous le secret, à plusieurs personnes qu’il était le véritable auteur du *Dominus regnavit*. En effet, il n’avait pas voulu que Goupillet mît ainsi à profit le *Sic vos non vobis*.

Ce bruit arrive aux oreilles de Sa Majesté, qui veut être instruite de la vérité par la bouche de Goupillet en personne. Lorsque celui-ci se trouve en présence du Roi:

— Vous avez, dit Louis XIV, fait exécuter à note chapelle un motet que nous avons entendu avec grand plaisir.

— Sire, répond Goupillet, ce sont là des paroles bien flatteuses à l’oreille d’un compositeur et une récompense bien douce des efforts qu’il a faits pour plaire à Votre Majesté.

— D’après les impressions que nous avons éprouvées nous-même, continua le roi, et d’après l’opinion des connaisseurs que nous avons interrogés, il paraîtrait que vous vous êtes surpassé.

Goupillet se contenta de s’incliner respectueusement.

— Voyons, poursuivit le roi, j’en appelle à vous-même, ne trouvez-vous pas que vous vous êtes surpassé?

— Puisque vous m’ordonnez, Sire, de vous dire ma pensée, je trouve que le motet dont Votre Majesté entend parler surpasse effectivement les compositions que jusqu’à ce jour j’ai eu l’honneur de faire exécuter devant elle.

— Mais ce motet, dit le roi, il nous est revenu qu’un autre musicien, un certain Desmarets, je crois, a eu l’impertinence de se l’attribuer. Avez-vous connaissance de ce fait?

— Assurément, Sire, j’en ai entendu parler.

— Hé bien! qu'en pensez-vous?

— Sire, je pense que M. Desmarets n'a pas le droit d'élever une pareille prétention.

— A la bonne heure! Alors, ce motet est bien *de* vous?

— Pardon, Sire, il est à moi.

Le roi fronça légèrement le sourcil.

— Parlez clairement, dit-il, avec un peu d'impatience.

— Pour parler clairement, Sire, j'ai besoin de rappeler à Votre Majesté une épigramme qui fut faite il y a quelques années contre un prédicateur de la cour...

— Et que disait cette épigramme?

— Sire, la voici:

On dit que l'abbé Roquette  
Prêche les sermons d'autrui:  
Moi, qui sais qu'il les achète,  
Je soutiens qu'ils sont à lui.

(Un sourire effleura les lèvres du monarque.)

— Hé bien! Sire, j'en fais l'humble aveu à Votre Majesté, Désespérant, malgré tous mes efforts et ma constante application, d'écrire des compositions dignes de votre approbation, et voulant, autant que possible, justifier le choix que Votre Majesté a daigné faire de ma chétive personne, j'ai cru devoir, moyennant une rétribution assez forte, engager M. Desmarets à me céder ce *Dominus regnavit* et quelques autres ouvrages. Sire, en faisant un pareil marché, je n'achetais pas seulement la propriété matérielle de ces ouvrages, j'achetais encore l'honneur qui doit en revenir. Desmarets me devait le silence; il m'a manqué de parole.

— Et, dit le roi, avez-vous payé le prix convenu pour ces motets?

— Sire, j'ai rempli mes engagements avec une scrupuleuse exactitude.

— C'est bien, monsieur Goupillet, dit le roi. Si vos compositions ne sont pas du goût de tout le monde, vous êtes du moins dévoué à notre service, et vous vous êtes conduit en homme probe autant que modeste. Nous verrons ce que nous aurons à faire dans cette conjoncture, mais j'aurai soin de vous. Quant à // 323 // ce Desmarest, il s'est indignement conduit. Je lui défends de se présenter jamais devant moi. J'avais entendu quelques motets de lui dont j'avais été satisfait, ce qui lui aurait donné le

droit d'occuper une place de sous-maître dans ma chapelle à la première vacance. Mais ce procédé l'en éloigne à jamais.

— Sire, souffrez que je fasse observer à Votre Majesté que sa décision est peut-être bien sévère...

— Allez, Goupillet, et ne répliquez pas. Rapportez-vous-en à moi pour tout ce qui touche à la délicatesse et à la justice. Je vous le répète: j'aurai soin de vous.

Vous voulez avoir, mon cher Directeur, quelques détails sur ce Desmarest. Il était né en 1662, et avait été page de la musique du roi. Ayant concouru, en 1683, pour une des quatre places de sous-maîtres de la chapelle du roi, Louis XIV le trouva trop jeune pour cet emploi et lui donna une pension. En 1700, ayant épousé une de ses cousines, la fille du président de l'Élection de Senlis, nommé M. de Gobert, ou, comme écrit M. Fétis, de Saint-Gobert, du consentement de la mère, mais à l'insu du père de la demoiselle, Desmarest fut condamné à la peine de mort par le Châtelet. Mais Desmarest était un dégourdi. Il trouva le moyen de s'esquiver et de filer en Espagne, où il exerça les fonctions de surintendant de la musique de Sa Majesté catholique Philippe V. Quatorze ans après, il vint à Lunéville et fut nommé directeur de la musique de la cour de Lorraine. Il fit si bien, sous la régence du duc d'Orléans, que son procès fut revu et que son mariage fut déclaré valable. Il mourut à Lunéville en 1741.

Vous ne serez pas surpris, d'après ce que je vous ai dit plus haut, que plusieurs des motets de Desmarest aient été publiés sous le nom de Goupillet. Le motet *Dominus regnavit*, notamment, qui valut à son auteur la disgrâce de Louis XIV, était encore, au dix-huitième siècle, conservé en manuscrit à la Bibliothèque du Roi.

Pour achever l'histoire de l'abbé Goupillet, il me reste à vous dire que, par cela même qu'il avait eu recours à Desmarest, il s'était jugé lui-même et avait été obligé de résigner ses fonctions. Le roi, en lui accordant sa retraite, daigna lui dire les choses les plus consolantes et ajouta un canonicat à un bénéfice dont il jouissait déjà. De sorte que les dernières années du bonhomme s'écoulèrent fort paisiblement au milieu des douceurs d'une honnête aisance et des marques d'estime et d'affection de tous ses amis. Il avait occupé pendant douze ans la place de sous-maître à la Chapelle.

Quoique Sébastien de Brossard ait dédié à Bossuet la première édition in-folio (1703) de son *Dictionnaire de musique*, vous avouerez, mon cher Directeur, que le grand auteur des *Oraisons funèbres* et du *Discours sur l'Histoire universelle* ne donna pas une haute idée de ses connaissances musicales en faisant nommer l'abbé Goupillet au nombre des directeurs de la Chapelle de Versailles.

J. D'ORTIGUE.

P.-S. Il me vient un étrange scrupule. Je crains que plusieurs de vos lecteurs ne m'accusent d'irrévérence envers Bossuet de ce que je le fais appeler *monsieur* tout court par un courtisan de Versailles, et non *monseigneur*, comme nous dirions aujourd'hui. Puisque j'en trouve l'occasion, laissez-moi vous dire que les évêques et cardinaux n'ont commencé à se qualifier réciproquement du titre de *monseigneur* que dans la première moitié du dix-septième siècle. Le premier exemple fut donné, en 1635, par l'évêque de Chartres, Léonor d'Étampes de Valençay, qui, allant saluer, avec le rabat et le camail, le cardinal de Richelieu, l'appela *monseigneur*. Charles de Monchal, qui raconte le fait dans le second volume de ses Mémoires, met à ce sujet, dans la bouche de Louis XIII, une plaisanterie un peu trop rabelaisienne pour que je me permette de la rapporter ici. Voyez, si vous voulez, le volume cité des Mémoires de Monchal, ou bien le *Catalogue raisonné des manuscrits de M. le marquis de Cambis* (Avignon, in-4°, 1770, p. 594). A partir de ce moment, les évêques et cardinaux se donnèrent du *monseigneur*, mais seulement entr'eux. On continua pendant assez longtemps à la cour à les appeler: M. de Paris, M. d'Angers, M. de Marseille, etc. Le mot de *monsieur* avait été même appliqué au pape. Dans la lettre des échevins et habitants de Reims adressée en 1372 au pape Clément V, on lit en tête: *A notre très-saint père en Jésus-Christ, monsieur Clément, par la divine Providence, souverain seigneur et gouverneur de toute l'Église*. Le titre de *très saint*, de *sainteté* affecté au pape ne date guère que du quatorzième siècle. Le mot de *monsieur* s'appliquait également aux saints: *monsieur saint Jean*, comme on le voit dans certaines plaintes. Nos anciens auteurs, Froissard, entr'autres, qualifient les saints du titre de *baron*: le *baron* S. Jacques, le *baron* S. Pierre, etc., etc.

Cette baronnie là vaut bien celle de M. de Rothschild.

*LE MÉNESTREL*, 7 septembre 1862, pp. 321–323.

Journal Title:	LE MÉNESTREL
Journal Subtitle:	None
Day of Week:	dimanche
Calendar Date:	7 SEPTEMBRE 1862
Printed Date Correct:	Yes
Volume Number:	41
Year:	29 <sup>e</sup> ANNÉE
Pagination:	321 à 323
Title of Article:	LETTRES D'UN BIBLIOPHILE MUSICIEN AU DIRECTEUR DU <i>MÉNESTREL</i>
Subtitle of Article:	XI. LOUIS XIV, BOSSUET ET L'ABBÉ GOUPILLET.
Signature:	J. D'ORTIGUE.
Pseudonym:	None
Author:	Joseph d'Ortigue
Layout:	Front-page main text
Cross-reference:	None